

QE E-3073/02 Utilisation de dérivés époxydiques en viticulture

La question concerne les cuves de stockage du vin en béton. L'Etat-membre du producteur l'oblige à revêtir le béton d'une peinture époxyde. Le producteur voudrait l'éviter à cause des problèmes liés à la présence éventuelle du BADGE, BFDGE,...et aussi parce qu'il estime que le béton est un bon matériau au contact du vin. La Commission exige simplement la conformité des récipients de stockage du vin à la Directive-cadre 89/109/CEE.

Mots-clés : dérivé époxydique ; BADGE ; revêtement organique ; béton ; principe d'inertie ; récipient

Fichier(s) joint(s) (0):

Article(s) relatif(s) (0):

Lien(s) externe(s) (0):